

Ou en sommes-nous?

par
Eberhard Heller
(trad. par André Corrihons)

"Credo . . . in unam, sanctam, catholicam et apostolicam ecclesiam"

La question est précise: où en sommes-nous - dans notre combat pour l'église? Il n'est pas facile d'y répondre. D'un côté il y a les manoeuvres tortueuses de la soi-disant église conciliaire qui dans la personne de Wojtyła, disposant de l'opinion publique, jouit d'un médium très persuasif; il y a aussi la déviation calculée du Basile d'Ecône et de ses vassaux ecclésiastiques. D'un autre côté il y a l'ignorance de la masse des chrétiens sincères et leur désir naïf et égoïste du Salut, la réserve inexcusable et même le refus du clergé connaissant l'orthodoxie catholique, de montrer aux fidèles la noirceur de la pseudo-Eglise, d'éclairer l'ampleur de la catastrophe, tout cela empêche que nous discernions nettement notre propre situation dans l'église; il faut ajouter que notre jugement sur ce point n'est pas facilité par les différences d'appréciations sur le sacre de nos évêques enfin ordonnés à partir de 1981. Les uns crient: « Au schisme ! Au schisme ! »; les autres considèrent que par la succession apostolique - Dieu le veut ainsi - maintenant assurée tous les problèmes sont résolus. Le reste va de soi: on se lie à un évêque que l'on supplie de consacrer comme prêtres ou même évêques des ordinands réunis en hâte. Tel est le programme de certains particuliers, ou touristes de bonne volonté. L'argumentation de ces gens est foncièrement juste, c'est bien vrai. L'Eglise (et son clergé) a été fondée pour administrer les sacrements afin de sauver les âmes: d'où il appert que la Hiérarchie a été créée pour servir les chrétiens et non pas les chrétiens pour servir la Hiérarchie. C'est ce que les fidèles légalistes devraient faire écrire en lettres d'or sur leur cheminée. Oui, mais d'autre part c'est à son Eglise que le Christ a donné le pouvoir d'administrer les moyens du salut - et non pas à une myriade de sectes. Il faut toujours tenir les deux vérités à la fois, étant entendu que dans la tempête l'urgence du sauvetage impère les moyens du salut. Quelles possibilités avons-nous face à ces difficultés d'appréciation, face à l'enchevêtrement des conditions, de nous rendre compte précisément du terrain qui est le nôtre et des moyens de le tenir? Rien n'est plus nuisible que l'aveuglement d'un activisme hâtif ou l'entraînement du défaitisme et de la résignation, lorsqu'il s'agit de démêler l'écheveau de données embrouillées, de résoudre un grave problème.

On s'étonne parfois de parvenir à surmonter des difficultés considérables en usant de moyens à première vue trop simples ou de portée limitée. **Personnellement** je n'oublierai jamais comment un professeur de l'histoire de l'art nous dévoila l'essence même du Baroque, en analysant des ornements qui lui sont propres.

Dans le symbole des apôtres nous répétons sans cesse: "Credo ... in unam sanctam et apostolicam ecclesiam". Catholique convaincu, je crois à ce que le Christ a voulu fonder, à l'institution garante de notre salut. Les termes "une, sainte, catholique, apostolique" conditionnent et établissent notre foi en l'Eglise. Ils vont nous servir à définir où nous en sommes par rapport à elle, et ce qu'il convient de faire.

Nous allons d'abord procéder à un effort de clarification en élucidant le sens de ces termes. Cette analyse ne peut qu'être très concise, à peine esquissée. Elle nous permettra cependant d'engager notre étude, en en fournissant la trame, qui nous conduira sans équivoque jusqu'aux devoirs que la conclusion ne manquera pas de nous signaler.

I. L'unité

L'enseignement dogmatique - cf. par ex. Bernard **Bartman**: "Traité de dogmatique"; 2v, Fribourg 1928, parle de:

- a) l'unité dans la Foi (Depositum fidei),
- b) l'unité dans le culte et les sacrements,
- c) l'unité du corps ecclésial, communauté organisée hiérarchiquement

Le contenu de la Foi est fixé par le magistère dans le Depositum fidei, auquel tous les fidèles sont obligés de croire. L'unité **ecclésiale** est un fait visible, reconnaissable, qui se manifeste le plus clairement par la primauté du Pape, partout publiquement établie, (cf. sur ce point: Jean 10, 16: "Un seul

troupeau, un seul pasteur"; Matth. 12, 25: " Tout royaume divisé contre lui-même périra"; Paul, I Cor. 1, 10; l'encyclique de Pie IX du 6.9.1864 - Denz 1685-1687; Léon XIII dans "De unitate ecclesiae" du 29.9.1896 - Denz 1954 - 1962). L'unité de la communauté ecclésiale et l'unité dans la Foi et les sacrements sont conjointes par implication réciproque . L'unité par la hiérarchie est la garantie de l'unité dans la Foi de l'Eglise. En retour l'unité par la Foi et les sacrements est le ciment qui l'Église-communauté.

L'hérésie et l'apostasie sont des péchés contre la Foi; le schismatique s'oppose à l'unité du corps de la communauté, se détache du pape.

II La sainteté

La doctrine catholique distingue:

- a) la sainteté, donnée objective dans l'institution ecclésiale,
- b) la sainteté des personnes, obligation pour tous les croyants.

Dans la sainteté objet réel, on comprend:

- 1) la sainteté passive, due à une consécration (Temple, autel, instruments)
- 2) la sainteté active - dans la mesure où elle peut réaliser la sanctification des personnes (doctrine et sacrements)

L'Eglise objectivement fondée par le Christ est, objectivement, entièrement sainte. Toutes ses structures et dispositions sont, saintes, car elle est "l'Eglise de Dieu" (cf. par ex. Ap. 20, 28; I Cor. 1, 2). La sainteté des personnes résulte de la possibilité qu'ont les fidèles de sanctifier leur propre volonté en suivant le Christ, en l'imitant, en vivant selon Sa volonté parfaitement sainte.

Cette volonté de sanctification reste une exigence imposée à chaque chrétien individuellement et à l'ensemble de la communauté des catholiques. Il ne suffit donc pas de renoncer au péché pour gagner la Vie Eternelle, de s'en abstenir effectivement; il faut s'engager activement dans la voie où le Christ nous a précédé. Refuser obstinément d'avancer dans la voie de la sainteté, c'est refuser l'imitation de Jésus-Christ; concrètement cela signifie que l'on n'aime pas, que l'on n'est pas prêt à faire des sacrifices. Je dois le souligner encore une fois, la sanctification n'est pas seulement le devoir de chaque individu, elle est l'affaire de toute la communauté, **ès-qualité**: l'Amour des croyants pour Jésus c'est le lien par lequel et dans lequel le corps mystique les unit les uns aux autres. Beaucoup ne prêtent pas attention à cette exigence communautaire.

III. La catholicité

La note de catholicité est un caractère à la fois

- a) interne
- b) externe

La catholicité interne désigne la note d'universalité de l'Eglise, institution du salut où par la Foi et la vie sacramentelle donne forme à la vie tout entière des croyants. La Foi et la vie religieusement conduite sont la réponse aux questions essentielles, qui décident de notre fin dernière; elle se marquent l'épanouissement de notre choix personnel. Elles embrassent toutes les facultés intérieures de notre être si bien que race et environnement social ne comptent plus et ne peuvent empêcher quiconque d'entrer dans l'Eglise. Cette vocation d'universalité exprime la révélation apportée par le Verbe: elle s'adresse à tous les hommes et tous les peuples, elle vaut, sans limitation aucune, pour tous les temps.

Catholicité externe signifie que l'Eglise, en tant qu'institution et communauté d'âmes s'étend et doit s'étendre à tous les peuples et tous les pays. Elle présuppose naturellement l'unité (de la Foi, des sacrements et de la Hiérarchie). La catholicité externe marque la mission que l'Eglise est appelée à réaliser au cours de son histoire: "Allez et enseignez toutes les nations". Dans la situation actuelle il suffit que ce but reste dans le domaine du possible: en d'autres termes, que l'Eglise, instituée pour le salut de tous, continue identique à elle-même. Pour la visée qui est sienne à travers le temps et l'espace, elle doit manifester son **éminence** et sa force, sa capacité de convaincre et de s'étendre qui est la note de sa visibilité. C'est ce qui la rend fondamentalement apte à sa vocation missionnaire. (Catholicité virtuelle). Il n'est pas possible au chrétien de se soucier uniquement de son salut indi-

viduel. Ses efforts ne peuvent se borner à gagner le ciel pour lui seul. Au contraire il est responsable pour une part du salut de son prochain et de ses frères: sa Foi même l'exige. Chacun a le devoir, c'est son devoir de chrétien, de conduire et d'accompagner ses semblables sur le chemin qui débouche dans la Vie Eternelle.

IV. L'apostolicité

Elle se manifeste:

- a) dans l'origine
- b) dans la doctrine
- c) dans la succession

L'Eglise est apostolique dans la mesure où elle reste sur les fondations posées par les apôtres selon les plans qui leur ont été directement confiés par le Christ; dans la mesure aussi où leurs successeurs sont mandatés pour assurer la permanence de ses structures jusqu'à la fin des temps.

Appliquons maintenant les critères ainsi explicités

- a) d'une part au statut actuel de l'église soi-disant conciliaire,
- b) d'autre part à notre propre position ecclésiale.

I. L'unité

a) L'église dite conciliaire a perdu l'unité dans la Foi, puisqu'elle professe officiellement les hérésies "modernistes" (le faux oecuménisme, la Messe = simple repas, etc... On peut consulter les collections d'Einsicht qui exposent à longueur d'année les étapes de l'apostasie.). Pensez seulement à la façon dont Wojtyla, chef de la contre-église, conçoit l'unification avec les orthodoxes: pour éviter la pierre d'achocment qu'est l'infailibilité du pontife romain, les orthodoxes ne seraient pas tenus d'adhérer à ce dogme, puisqu'il est de foi seulement pour les catholiques. Quelle idée K.W. se fait-il des dogmes catholiques! Il voudrait sacrifier l'unité de la doctrine pour obtenir la réunion des communautés ecclésiales. D'ailleurs si, entre l'Orient et l'Occident, l'unité du culte et des sacrements se faisait lorsqu'était réglé le désaccord sur la Tradition, il n'en est plus de même aujourd'hui. Chaque officiant de l'église conciliaire se bricole sa propre liturgie, ce qui réjouissait Paul VI, grand amateur de la macédoine "Pluralisme dans l'unité". Pendant son périple africain Wojtyla a sans cesse fait valoir qu'il se souciait peu de la discipline liturgique - chacun pouvait faire sa danse du sabre comme il le voulait - mais beaucoup de l'unité "ecclésiale" des communautés. Les nouveaux rites sont adultérés, si bien qu'ils n'opèrent plus les sacrements. Par sa chute dans l'hérésie la Hiérarchie s'est rendue illégitime, ipso facto, et s'est démise de tout office et juridiction.

b) Contre les "réformateurs" nous nous sommes efforcés non seulement de maintenir la Ste Messe, mais aussi de défendre la théologie de l'eucharistie en sauvegardant le Bon Dépôt. C'est ainsi que tant par la doctrine que par la pratique sacramentaire fut conservée, dans nos groupes de résistance, l'unité de la Tradition. Celle-ci ne fut modifiée en aucune façon, car nul n'était habilité à le faire. Mais ce qui fait défaut c'est l'unité des membres dans une structure hiérarchique. Il manque (encore) le pasteur universel que le Christ a voulu donner "à son troupeau pour le guider. C'est pourquoi il ne manque pas seulement le représentant de l'unité de l'église militante, mais aussi, et c'est beaucoup plus grave, la définition juridique de la charge dévolue à chaque clerc, qu'il soit prêtre ou évêque. Privé de Pape par le malheur des temps, chacun d'eux obéit directement à l'ordre de mission du Christ. C'est cette référence qui peut seule légitimer son dévouement sacerdotal, à condition qu'il le mette en oeuvre dans une perspective **ecclésiale**: il doit tendre vers l'unité de la Hiérarchie établie sous l'autorité papale. (Pour cette définition précise des droits et devoirs des prêtres et des évêques dans la conjoncture actuelle, nous attendons l'étude promise par Mgr. Guérard des Lauriers O.P.)

Que l'on examine sous cet angle de la conduite des écôniers: ils reconnaissent **une** hiérarchie depuis longtemps déchu de ses prérogatives. Ce faisant ils abandonnent la seule Eglise Militante et se tiennent dans le schisme. Bien plus, leur forfaiture entraîne une conséquence encore plus grave: ils se subordonnent à ceux qui, ostensiblement démolissent l'Eglise, aux ennemis du Christ, dont les desseins ne leur échappent pas. Par là ils s'opposent à la reconstruction de l'église et portent leur témoignage contre l'unité véritable. Si les écôniers n'avaient pas existé, les francs-maçons auraient dû les inventer: tel est le diagnostic posé par un fameux routier des combats pour l'église. Ils administrent donc les (vrais) sacrement en dehors de toute légitimité, - sans ordre de mission. Car c'est

seulement à son Eglise que le Christ a donné le pouvoir d'exécuter la tâche commandée. On voit bien - en négligeant pour le moment le problème que pose le fait que l'ordination de M. Lefebvre résulte de l'action d'un franc-maçon. Achille Liénart en l'occurrence - que les écônien bafouent l'unité de l'Eglise. Il est interdit aux catholiques, sous peine de péché, (à moins qu'ils ne soient **in articulo mortis**) de recevoir les sacrements administrés par les lefebvristes.

II. La Sainteté

a) L'église nouvelle a altéré le contenu de la Foi, adultéré les sacrements. La hiérarchie complice a été **ipso facto** déchu. Ainsi l'usurpatrice détruitelle la Sainteté en tant que donnée objective de l'Institution catholique. La sanctification commune et celle des individus est une exigence fondamentale gravement occultée: elle est remplacée par l'appel à un humanisme diffus. "Humains, restez ce que vous-êtes!" telle est la consigne lancée par le 'pasteur des âmes'. De l'amour de Dieu, premier commandement, on ne parle plus guère.

b) En vérité, (en tant qu'ossature; cf. I. L'unité) nous avons conservé le Bon Dépôt et les sacrements dans leur pureté originelle. En nous rappelant que cette sainteté objective nous invite impérativement à suivre le Christ, c.à.d. à nous sanctifier individuellement ou en communauté, à tendre vers la perfection de nos mœurs et de notre religion, nous devons, chacun de nous, si nous avons encore quelque notion de ce qu'est l'humilité, nous battre vigoureusement la poitrine en disant: "Mea culpa, mea culpa ..." Il n'y a rien d'autre à dire sur ce sujet.

III. La Catholicité

a) Quand on favorise le faux oecuménisme comme l'a fait Montini, comme le fait Wojtyla ("Redemptor hominis", "service divin" en commun avec les anglicans pour créer la religion de l'unité mondiale), on piétine la note d'universalité de l'Eglise. Celle-ci est **ipso facto** ravalée au rang de secte parmi d'autres qui ont pareillement le droit d'être reconnues, puisque l'église ne fait plus valoir qu'elle seule peut nous mener au Royaume de Dieu. Le défaut de catholicité interne entraîne la caducité du devoir **missionnaire**.

b) En conservant intégralement la Révélation de Dieu, nous avons sauvegardé la catholicité interne. Or l'apostasie de la hiérarchie entraîne dans l'erreur l'immense majorité des chrétiens. De plus masqué d'orthodoxie, Lefebvre poursuit sa trahison qui vise à ramener dans le giron de la Rome apostate les fidèles mal informés qui lui font naïvement confiance. Les rangs des catholiques militants en sont encore plus éclaircis, la troupe des croyants réduite au dernier carré. Il existe cependant encore en Europe, dans les deux Amériques, en Afrique, aux Indes, en Nouvelle-Zélande, des débris de communautés, des groupes indépendants qui professent la Foi et pratiquent les sacrements de l'Eglise instituée par le Christ. (1) Mais comme il n'y a pas de hiérarchie pour incarner l'unité, le potentiel catholique de l'Eglise visible ne transparaît plus dans sa force et sa majesté. D'autant plus que, par opportunisme (mal compris) ou par couardise, des clercs qui n'ont pas oublié le contenu de la Foi, refoulent L'Eglise Rescapée dans les catacombes.

IV. L 'Apostolicité

a) L'église nouvelle ne peut certes pas attribuer aux apôtres ses conceptions hérétiques. De plus son origine apostolique disparaîtra lorsque mourront les anciens évêques qui assurément furent des successeurs légitimes mais qui ont laissé leurs voiles s'enfler au vent de l'apostasie. Le moins qu'on puisse dire du nouveau rite **épiscopal**, c'est, en effet, qu'il est dans sa majeure part grandement suspect: d'où son invalidité. Et même si l'organisation apostate devait alors reprendre le rite catholique, les sacres épiscopaux demeureraient illusoires: les ordinands ne seraient autres que des laïques, car l'obstacle de l'invalidité de leur ordination sacerdotale antérieure ne peut être surinante.

b) Confiant dans l'assistance divine, nous avons pu grâce à l'intervention de Mgr. Ngô-dinh-Thuc, sauver la succession apostolique menacée - si tel est le plan de salut divin. Inébranlablement attachés à l'apostolicité de la doctrine, nous avons assuré par la continuité de la succession **l'apostolicitas originis**.

Qu'on me permette d'ajouter une explication sur les promotions à l'épiscopat. Dans l'avenir, certains cercles continueront, à cause du § 953 du Codex, à discuter la licéité des sacres administrés depuis 1980. Ils pourraient abjecter que l'arrêt de la succession apostolique n'était pas un danger imminent

tant qu'il existait dans la nouvelle église des évêques dont le sacre fut valide, et qui restaient susceptibles de conversion. On fait ainsi allusion aux évêques ayant accepté l'apostasie par opportunisme, par ex. Mgr. Graber et Mgr. Siri. Cette éventualité de la conversion et du retour à la véritable Eglise d'un évêque apostat (validement consacré) est une hypothèse que nul ne peut écarter. Mais, si elle se réalisait, rien en pratique - et dans la perspective d'une restauration de la hiérarchie, ne distinguerait ces évêques de ceux promus par Mgr. **Ngo-dinh-Thuc**. Considérer que les évêques diocésains ou les cardinaux authentiques - donc ceux nommés par Pie XII - garderaient leur position hiérarchique une fois convertis c'est se leurrer assurément. Leur conversion (qui devrait être rendue publique par une abjuratio) ne leur ferait pas recouvrer la juridiction qu'ils ont perdue en déviant de la Vraie Foi. Le problème de la proclamation de la vacance de la Chaire de Pierre et de l'élection du nouveau pape, question liée à celle de la restauration de la Sainte Hiérarchie, n'aurait été que renvoyé à plus tard. On n'aurait rien gagné en temporisant. Les dangers courus par l'apostolicité auraient été inutilement accrus et les fidèles auraient été privés des sacrements que seuls les évêques ont pouvoir de conférer: la confirmation dans le cas habituel, et l'ordination sacerdotale.

V. Conclusions

L'Eglise conciliaire ne possède aucune des notes de l'Eglise du Christ que sont l'unité, la sainteté et la catholicité; elle est aussi en passe de perdre la succession apostolique: elle n'est qu'une contre-façon, à dire vrai une secte, bien que jouissant de l'influence dominante sur la vie publique, et dotée d'une organisation supérieure... que prolonge la petite action pseudo-orthodoxe des lefebvristes. Que l'on examine une fois de plus ce à quoi travaille réellement Ecône, indépendamment des des-seins individuels de ses partisans: soumettre ceux-ci à l'autorité d'une secte, faire coexister hérésie, apostasie et vraie Foi. H pratique en esprit un oecuménisme identique à celui qu'il reproche à Montini et Wojtyla. En conséquence de quoi, M. le curé Milch a osé saluer la main-mise d'Ecône sur la totalité du centre de Sarrebruck comme une "glorieuse victoire du catholicisme" sur les "nuées putatives, professorales ou non". (Lettre circulaire du 13.2. 83). Cet éclairage sur Ecône et ses troupes d'auxiliaires cléricaux permet de voir le décor grotesque d'une telle mise au point.

Mais où en sommes-nous maintenant? C'est la question à laquelle il nous faut revenir pour terminer. La sainteté de l'Eglise est aujourd'hui gravement attaquée sur le plan communautaire. Sa catholicité externe est de plus en plus occultée. Dans ces conditions le problème principal demeure celui du rétablissement de l'unité de l'Eglise en communauté hiérarchiquement structurée. Il est alors impératif de réaliser les opérations suivantes: déposer le "papa haereticus", condamner les hérésies et les hérétique, rétablir la juridiction hiérarchique. Il faut qu'ainsi l'Eglise s'affirme visiblement, que sa discipline juridique manifeste la sublimité et l'excellence de la Révélation divine qu'elle apporte. L'auto-affirmation en tant que membres de l'Eglise des groupes clandestins appelle une remarque. Elle est en rapport avec leur effacement déplorable, qui est au premier chef celui du clergé traditionniste. Pour découvrir expérimentalement si un prêtre confesse ou non son appartenance à la seule Eglise catholique, il faut lui demander lorsque l'occasion se présente de fournir par ex. un certificat de mariage et de procéder à la consécration nuptiale, ou bien de donner un certificat de baptême et de baptiser, l'ordre des requêtes doit bien être le certificat puis sacrement. Le résultat est de nature à surprendre les novices. La question du certificat fait d'emblée échouer la démarche dans la plupart des cas: le clerc dirige le quémandeur sur l'église conciliaire et ses sacrements invalides ou douteux; il pousse au sacrilège parce que la secte nouvelle possède encore le **sceau** catholique.

On pourrait objecter: jusqu'ici la structure hiérarchique, la visibilité et la majesté (disons le **sceau**) n'ont guère fait partie de nos attributs; nous pourrions donc aussi nous en dispenser à l'avenir, puisque nous avons le Bon Dépôt, les sacrements et la succession apostolique. Je réponds sans ambages que nous n'avons pas le droit d'y renoncer. D'abord c'est la catholicité externe qui disparaîtrait. Mais il est également clair que le Christ a confié les moyens du Salut à **Son Eglise** afin qu'elle les administre selon **les modalités qu'il a fixées**. Il a fondé en effet son Eglise pour notre salut, c'est une institution qu'il a créée ! Ce n'est pas une simple communauté spirituelle qui se manifeste par la confession des articles de foi identiques (en théorie), sans vivre en communauté organique (comme c'est le cas chez les protestants) - le Divin Pasteur a créé une seule institution pour tout l'univers et non une multiplicité de sectes. Renoncer à restaurer l'organisation hiérarchique de l'Eglise, c'est adopter un point de vue sectaire, et par suite perdre le mandat légitime de dispenser et de recevoir les sacrements et moyens du Salut. On peut ajouter sur ce point d'autres arguments décisifs. On a déjà dit au début de cette étude que l'unité de la communauté catholique consommée dans sa soumission au pape, pasteur universel, garantit l'unité de la Foi. Sans magistère suprême,

dont les décisions dogmatiques font loi, l'unité de la Foi est menacée. Car à l'avenir, surgiront sans doute de nouveaux problèmes, qui devront recevoir une solution tirée de la doctrine catholique-Quelle est la voix autorisée qui nous la fournira au nom du Christ ? Nous serons sans doute obligés de donner une réponse, exprimant notre conviction, apportant notre témoignage. Mais il faut rester conscients du fait que cette réponse ne sera pas celle de l'Autorité. Privés de celle-ci nous courrons le danger de dériver vers un protestantisme involontaire. C'est un risque que nous avons tendance à minimiser la plupart du temps.

La désunion, les chicanes entre personnes et groupes **traditionnistes** fait douloureusement ressentir la disparition de la hiérarchie. Il faut faire la part due aux ennemis camouflés qui, comme les agents d'Écône, cherchent à ramener les rescapés sous le joug de 'Rome', ou à désintégrer les groupes de résistance! Avec ces agitateurs il n'est pas question d'entente. Mais c'est aussi le manque de discipline, celle que seule la hiérarchie pourrait établir qui provoque les différents personnels, les heurts entre groupes, leurs querelles intestines. Le but que nous devons sans cesse viser c'est bien l'unité par la restauration de la hiérarchie dans sa perfection antérieure. Qui veut appartenir à l'Eglise apostolique doit participer aux étapes de cette reconstruction. Il ne suffit pas de s'opposer au N.O.M., à l'usurpateur K.W. et à son parti, ou à l'attelage préconisé par Lefebvre. Il est désormais capital, qu'en plus de la défense de la Ste Messe et de la doctrine catholique nous assumions la reconstruction de l'Eglise militante.

Où en sommes nous? A la croisée des chemins: nous avons le choix **entre la secte et l'unique Eglise du Christ.**

* * *

Nôte du trad.:

(1) Le cas des communautés catholiques de rite non-latin est à considérer à part. Il semble par ex. que les Maronites du Liban aient conservé les quatre notes fondamentales. Mais Wojtyla travaille, comme les antichrists précédents à détruire cette institution catholique qu'est l'Eglise Maronite de rite oriental. Il a nommé un patriarche qui, comme lui-même doit être l'agent de l'Ennemi... L'Eglise universelle peut encore se ressouler chez ces persécutés trahis /: la lutte contre l'Islam immunise les chrétiens libanais contre le faux oecuménisme.

(EINSICHT XII/6, p. 194 ss, XIII/1, p. 53 ss (allemande) et number spécial july 1983, p. 11 ss. française.)

* * *

« Les nouveaux rites d'ordination d'après Vatican II sont-ils valides ? »

par

**Eugène A. W. Howson (Surrey, Angleterre)
Traduction légèrement abrégée d'André Corrihons**

Voici une brève étude du Pontifical Romain pour l'ordination des évêques, »reformé« selon le décret du second concile du Vatican et publié sous l'autorité de Paul VI. Vient ensuite une explication du décret du Pape Léon XIII contre les ordinations anglicanes. Ce qu'il dit sur les anglicans est le jugement irréfutable de l'Église et peut s'appliquer aux vices inhérents aux ordinations Vaticanum II.

I. LE NOUVEL EPISCOPAT - VATICANUM II

A. Différence entre un prêtre et un évêque

«Avant d'examiner le nouveau rite Vaticanum II (V2), il paraît pertinent de noter la distinction à faire entre un évêque et un simple prêtre et ce faisant de déterminer quels pouvoirs épiscopaux ne sont pas partagés par les prêtres.

Quelles que soient les opinions contraires, modernes ou anciennes il semble évident à l'auteur de ces lignes qu'il n'y a que sept sacrements. L'un de ceux-ci est celui de l'ordre. Un prêtre reçoit ce sacrement lors de son ordination et ne peut le recevoir à nouveau quand il est sacré évêque, car c'est un

des trois sacrements eue l'on ne peut recevoir qu'une fois. Comme il est tout aussi manifeste que l'Église exige d'un aspirant à l'épiscopat qu'il soit prêtre, le rite du sacre ne peut évidemment conférer le caractère sacerdotal comme une ordination à la prêtrise.

Quels devoirs et pouvoirs sont donc l'apanage des évêques?

Le pouvoir de juridiction n'est pas communiqué par un rituel sacramentaire mais découle de la mission, donnée par le Christ ou par l'autorité légitime de l'Église: en effet, il ne vise pas directement à transmettre à l'âme des faveurs spirituelles telles que pouvoir spirituel et grâce à Dieu, juridiction mise à part, le pouvoir essentiel qui distingue l'évêque du prêtre c'est que le premier est habilité à transmettre le sacerdoce (et la fonction épiscopale). Cette définition est garantie par Saint Jérôme et confirmée par d'autres pères de l'Église.

Le pouvoir d'absoudre a été lié par le Christ à la transmission du sacrement de l'ordre: il en est à la fois une conséquence et un effet conjoint. De la même manière, lorsqu'un prêtre est élevé au premier rang du clergé par le rite **ad hoc**, il reçoit le pouvoir d'ordonner d'autres prêtres. Ce pouvoir s'adjoint aux attributs de son sacerdoce qu'il possède déjà.

Le rite fondamental par lequel un prêtre reçoit la succession apostolique, c'est l'imposition des mains faite par un évêque, ce qui constitue **la matière** de l'ordination, en même temps que l'énonce - le consécrateur de l'oraison prescrite, qui est **la forme** au épiscopat! Elle doit, comme dans les sept sacrements signifier le pouvoir qui est transmis, c.à.d. celui que l'Église attribue au **ministerium summum** (charge apostolique); celui du clergé du premier ordre. Dans le rite séculaire la forme, par elle-même, ne décrit pas totalement le pouvoir épiscopal, mais elle précise les devoirs épiscopaux par ces seuls mots: »Episcopus oportet **judicare**, interpretari, consecrare, ordinare, offerre, baptizare et confirmare.« Il faut qu'un évêque juge, interprète, consacre, ordonne, offre (le St Sacrifice), baptise et confirme.

B. Les omissions délibérées du rite V2

1. Le rite innové

Dans le rite innové la matière reste l'imposition des mains, tandis que **la forme** est plus explicite que dans le rite Catholique. Citons l'essentiel de la forme conciliaire, extrait de la version anglaise promulguée en 1978 par la Commission Internationale pour la Liturgie en Anglais. (C.I.L.A)

»Père, Tu (1) connais tous les coeurs et tu as choisi tes serviteurs pour la charge épiscopale. Qu'ils soient les pasteurs de ton saint troupeau, des Grands-Prêtres sans tache qu'ils servent jour et nuit; puissent-ils jouir de ta bénédiction et de ta faveur et offrir les dons de ton Église. Par l'Esprit qui donne la grâce pontificale, accorde leur le pouvoir de remettre les péchés comme tu l'as ordonné, d'assigner les ministères suivant tes prescriptions, de casser tous les engagements par l'autorité que tu as donnée aux apôtres. Puissent-ils te plaire par la bonté et la pureté de leur coeur et te présenter une offrande à l'odeur suave par Jésus-Christ ton Fils, par qui tu possèdes, avec le Saint-Esprit, la puissance et la gloire dans ton Église Sainte, maintenant et toujours. Amen«

2. Absence des pouvoirs d'ordre, de confirmation, de consécration

On allègue que les rites de la liturgie Catholique devaient être changés, afin de gagner en simplicité et en clarté. Cependant le rituel de V2 donne aux évêques le pouvoir de pardonner les péchés (qui par contre n'est pas accordé aux prêtres). De quel raisonnement théologique inouï procède un tel changement? Mais sur les autres pouvoirs, **spécifiques** ceux-là, comme en premier lieu, le pouvoir d'ordre, pas un mot. Or celui-ci est l'essence même de l'épiscopat ... à moins que » assigner des ministères « veuille dire »procéder aux ordinations«. L'expression anglaise correspondant à **assigner** n'a d'ailleurs pas d'équivalent dans l'original latin, où le second pouvoir innové est ainsi décrit: »Ut **distribuant munera** secundum praeceptum ...« Que sont ces **munera** ou dons? Le rituel reste muet à ce sujet. Pourquoi une telle discordance entre l'original et la version C.I.L.A.? Il n'y a pas de preuve, **prima facie**, qu'un évêque du rite montinien ait un quelconque pouvoir d'ordination; qu'il puisse transmettre le sacerdoce même en utilisant le rite Catholique... Bien qu'il soit généralement admis qu'un prêtre puisse être délégué pour donner la confirmation, l'évêque est le dispensateur normal de ce sacrement. Cependant on ne trouve aucune mention de ce pouvoir, pas plus que de celui de consacrer le Saint-Chrême. Et même si, supposition gratuite, le mot **munera** devait désigner ces autres

1) Nous utilisons le tutoiement révolutionnaire et républicain de la secte conciliaire, bien que l'anglais laisse le choix (you).

pouvoirs, on se poserait pourant une question: pouquoi un rite "réformé" sous prétexte de clarification reste-il dans le vague ?

En toute hypothèse le rituel des pays de langue anglaise n'a en eue l'on puisse légitimement entendre comme synonyme de confirmation ou de consécration. Notons que l'on a aussi, et cela ne peut être controversé, l'onction qui consacre les mains du nouvel évêque: aucune trace de cette cérémonie dans le rite conciliaire.

3. Conséquences

On ne peut donc aboutir qu'à une seule conclusion: ce nouveau rite (comme celui des ordinations sacerdotales) est invalide. Il ne confère pas le pouvoir spécifiaue qui fait l'évêque, le pouvoir d'ordre. C'est un pouvoir spirituel. Le pouvoir d'assigner ont en effet intentionnellement éliminé le rite Catholique, c.à.d. la Tradition Apostolique: ils ont omis la raison essentielle pour laquelle l'église élève un clerc du deuxième rang à celui de pontife. Que l'on n'allègue pas l'incompétence comme excuse! Le sacre des évêques confirme, que la religion conciliaire n'est pas Catholique. Elle n'a ni prêtres ni évêques. Ses ministres sont des laïcs.

Il faut reconnaître que le rite innové emploie matière et forme; pour paraître se conformer à la norme antique de l'Église apostolique. Mais à quoi servent les termes de la forme si le sens qu'ils sont censés véhiculer est absent, à cet endroit du rite comme ailleurs? Aussi maintenir que l'intention signifiée est la même que dans le rite Catholique réduit le langage à une simagrée absurde alors que Dieu nous a doté pour transmettre le sens que nous vogueions exprimer.

II. LES PASTEURS MONTINIENS

A. La récapitulation historique de Léon XIII

Pour étudier plus avant la validité du nouveau rite d'ordination des prêtres promulgué en 1968, nous pouvons utiliser la Bulle **Apostolicae Curae** de Léon XIII un des grands papes des temps modernes.

Dès le milieu du 19e siècle certains chefs de file Catholiques essayaient de s'entendre avec des dirigeants de l'anglicanisme pour arriver à l'union dans le giron romain. Ils entretenaient d'étranges illusions sur ce processus. Toutefois, au printemps de 1895, Léon XIII démontra que, pour devenir Catholique, si on pouvait rester anglais, on ne pouvait demeurer anglican. Dans la conclusion de sa magnifique encyclique le pape recommanda de prier la Mère de Dieu: conseil délibéré car il voulait, entr'autres choses, mettre à l'épreuve la sincérité des anglicans. S'ils voulaient rentrer dans l'unité de l'Union Église du Christ, il était grand temps qu'ils montrassent leur amour pour la Sainte Vierge et leur confiance en son intercession. Rien d'édulcoré chez Léon XIII.

Après cette lettre de printemps, il en envoya une autre en juin cette année-là. Le pape y a dessiné pour les anglicans et pour nous tous l'image de l'Église. Il en a trace les contours caractéristiques, en mettant en relief le traité essentiel que son unité. Léon XIII n'a nullement transigé sur les droits les Prerogatives de l'Église. Point de compromis, aucune Vérité n'est sacrifiée à la réconciliation.

Au printemps de 1896 qui suivit, le saint pontife nomma une commission chargée d'un examen récapitulatif sur la validité des ordinations anglicanes. Au mois de septembre 1896. Par sa bulle **Apostolicae Curae**, il fit connaître le jugement très important de l'Église. Il montrait que depuis trois cents ans l'Église des Apôtres considérait que les ordinations anglicanes suivant le rite d'Édouard VI étaient nulles et sans effet. Le réexamen du rituel d'ordination anglican prouvait que le sacrement de l'ordre n'existait plus dans l'église anglicane.

Plus tard, cette même année 1896, Léon XIII régla la a perpétuité en répondant en détail sur l'intension et la forme du rite sacramentel. Des deux cotés, ceux qui avaient visé a une fausse unité, revinrent sur terre en admettant jugement ruinait entièrement leur position. Cette bulle est une arme puissante contre le rite montinien.

Comme prévu le décret de Léon XIII occasionna un bruyant concert de récriminations, de colères et de plaintes. Pour répondre aux objections anglicanes le Cardinal-archevêque de Westminster écrivit une »Défense de la Bulle du pape Léon M « . Les évêques anglais de ce temps-la utilisèrent le jugement papal pour définir **la doctrine catholique sur les sacredoce**.

B. Les pouvoirs du prêtre

1. Le fondement du sacerdoce.

Nous citons:

»Pour nous, prêtre et sacrifice sont à tous égards des termes corrélatifs; il en est ainsi dans toutes les nations, si l'on excepte votre communauté. Est prêtre celui qui offre un sacrifice. A tel prêtre, tel sacrifice. Puisque le nôtre c'est la Messe, nos prêtres ont reçu mission d'offrir ce sacrifice et le pouvoir de le réaliser. Ils ont reçu le pouvoir de rendre présent le Corps et le Sang du Christ sous les apparences du pain et du vin et de Les offrir en sacrifice. Il y a sans doute d'autres pouvoirs associés à cette mission, par exemple celui de remettre les péchés. De même à cette fonction peut s'ajouter celle de prêcher l'évangile et celle du pasteur ayant cure d'âmes. Mais, ces pouvoirs et ces charges sont des conséquences qui viennent de surcroît. Elles s'intègrent dans le sacerdoce mais n'en sont pas le fondement. Un prêtre ne serait pas moins prêtre s'il en était privé, et il ne l'est pas plus parce que le Seigneur a jugé bon de les lui confier.« Cette conception de l'essence du sacerdoce est confirmée non seulement par la manière dont notre Seigneur a institué le sacrement de l'ordre et celui de la pénitence, mais encore par la pratique de l'Église Catholique. Dans le rite de la Tradition, une fois le prêtre ordonné, l'évêque invoque le Saint-Esprit et par l'imposition des mains et l'oraison qu'il prononce, transmet au clerc le pouvoir de remettre les péchés.

2. V2: L'omission du sacrement de pénitence après V2

Supposons pour le moment valide l'ordination montinienne. Il demeure que l'ordinant ne reçoit pas le pouvoir d'absoudre les péchés puisque le rite est muet sur ce pouvoir qui était conjointement au sacerdoce, transmis par l'antique rite apostolique. C'est une omission grave. Mais le vrai crime c'est que les laïcs reçoivent des prêtres de tout rang, à partir du pontificat suprême, la permission de s'adresser à ces clercs issus de V2 pour obtenir la rémission de leurs péchés. C'est une trahison, une tromperie qui mènent au sacrilège, à la profanation du sacrement de pénitence, un des plus grands poches commis par le clergé: les nouveaux prêtres, n'ont pas le droit de confesser.

3. Conséquences

La question se pose alors d'elle-même: un vrai successeur de Pierre pourrait-il promulguer un rite de ce genre? La réponse est forcément: Non! Il est honnête de conclure: Montini est un faux pape puisqu'il laisse ce rite se perpétuer. Les évêques qui l'utilisent sont-ils de vrais successeurs des apôtres? La réponse est de nouveau, assurément: NON! De vrais dépositaires de la Tradition Apostolique pourraient-ils ne pas transmettre le pouvoir de remettre les péchés? Oui, s'ils utilisaient le rite montinien. Voilà qui éclaire le problème de l'intention. Ils détruisent d'autant mieux le sacrement de pénitence, qu'à terme. Il n'y aura plus d'évêque en occident, du moins dans l'Église Nouvelle, en possession du pouvoir à transmettre. Il y aura seulement des laïcs. Ceux-ci ne pourront pas transmettre ce qu'ils n'ont pas reçu et que les Apôtres avaient reçu du Christ. Les hommes, qui trompent ainsi les laïcs sont forcément soit des lâches, soit des apostats. La preuve qu'apportent la raréfaction des confessions en Angleterre et leur disparition pratiquement totale en Hollande, conduirait à penser que ce sont des renégats plutôt que des couards. Ce n'est pas par étourderie ou par accident que le **pouvoir** de pardonner les péchés a été exclu du rite d'ordination, car si cela avait été le cas, l'omission aurait été facilement réparée.

Douze années se sont écoulées, il y a eu des millions de confessions invalides et sacrilèges, et le rite reste inchangé. Les laïcs, sauf exceptions, sont plongés dans l'ignorance. Mais le clergé lui est au courant et doit partager la responsabilité avec les hiérarques. Quand en Angleterre on interroge des membres de la hiérarchie en les plaçant devant cette malhonnêteté, ils répondent par un mur de silence infranchissable.

C. La question fondamentale

Tout ce qui précède a été écrit dans l'hypothèse où les Ordinants dans le rite V2 deviendraient de vrais prêtres. Dans ce cas il pourrait être remédié au fait qu'ils n'ont pas le pouvoir de remettre les péchés. Mais dans l'hypothèse contraire, il serait sans objet de chercher à le faire, car de par l'institution divine, ce pouvoir appartient seulement au sacerdoce apostolique. Il nous faut donc examiner la validité du nouveau rite d'ordination à la lumière des principes posés par Léon XIII.

1. Signification du rite

Dans leur » **Défense** « de la bulle, les évoques disent »Toutefois la Bulle, passant outre aux contro-

verses sur la matière, établit que la **forme** de l'ordination doit être claire et précise. Cela ne veut pas dire; qu'elle doit toujours consister en des mots consacrés, invariables, mais toujours épouser un modèle précis, bien établi.« De là ils procèdent à la définition de l'archétype: »La forme doit toujours exprimer sans ambage l'ordre ecclésial ou sa grâce et ses pouvoirs, essentiellement celui de consacrer et d'offrir le Corps et le Sang de notre Seigneur.

La » Défense « continue en ces termes » Mais nous remarquons dans vos revendications un malentendu quelque peu surprenant sur la **signification** que le Pape juge essentielle dans le rite: elle n'est pas, dites-vous, perceptible dans la forme de certains rites dont néanmoins le magistère admet la validité. « **Après** avoir examiné quelques formules auxquelles les anglicans renvoyaient la »Défense« Conclut: »Ce que Léon XIII veut dire c'est que l'ordre auquel l'impétrant est élevé doit être désigné sans ambiguïté **soit** par son **NON** bien déterminé, soit par une référence explicite à la grâce et aux **pouvoirs** qui lui sont propres.

L'alternative ainsi acceptée n'est pas déraisonnable, car dans **l'Église Catholique Apostoliques** les deux modes d'expression sont équivalents. L'Église Catholique, depuis son origine, appelle prêtre (sacerdos) une personne qui a reçu le pouvoir d'offrir le sacrifice et choisie à cette fin ... Car la réalité historique **qui** vient d'être explorée avec le plus grand soin: c'est qu'il n'y a pas un seul rite d'ordination dans l'Église Catholique qui ne comporte cette définition précisée soit par l'un soit par l'autre des deux modes d'expression équivalents ... «

L'argumentation anglicane est alors examinée plus à fond: »Les termes **prêtre** et **évêque** sont maintenant entendus, selon vos dires, sans ambiguïté, dans l'acception qui désigne ceux qui ont reçu en substance ou dans sa plénitude le pouvoir sacrificiel. Pourquoi donc, dans la première partie de votre lettre les **avez-vous** rejetés sous prétexte qu'ils n'ont pas ce sens quand ils sont employés dans vos prières? Léon Xffl a raison d'expliquer dans sa bulle que la formule »Reçois le Saint-Esprit pour remplir la charge et les fonctions de **prêtre** et **d'évêque**« n'est aucunement valide, car ces mots sont ici vidés de leur sens, et n'expriment pas la réalité instituée par N.S. Jésus-Christ. Un **nouveau rite** a été introduit qui s'oppose au sacrement de l'ordre, ou le corrompt en répudiant toute notion de consécration et de sacrifice. Le pape souligne que si un rite d'ordination implique **l'exclusion du pouvoir d'offrir le sacrifice**, il est forcément nul. Il est impossible que la forme d'un sacrement **dissimule** ce qu'il devrait signifier clairement; même s'il mentionne le mot prêtre cela ne peut convenir et suffire.

D'autres passages de la **Défense** oui peuvent s'appliquer au rite montinien de 1968 méritent d'être notés »Nos réformateurs« ont sans doute conservé les mots **prêtre** et **évêque** pour désigner les deux plus hauts rangs de votre Hiérarchie ecclésiastique, probablement parce qu'ils n'ont pas osé rejeter des termes, si bien attestés par l'histoire, si familiers... Mais dans leur esprit, ces termes ne désignaient pas des clercs ayant pouvoir d'offrir le sacrifice, mais des pasteurs chargés de leurs ouailles, pour les enseigner, leur dispenser ceux des sacrements auxquels ils croyaient encore et d'une manière générale pour prendre soin de leur âme. C'est le sens qu'ils confessaient attribuer à ces termes en prétendant que c'était celui de l'Écriture et de l'Église Primitive.«

2. L'intention que révèlent des omissions

La »**Défense**« poursuit en citant Léon XIII: »Il n'y a rien de plus pertinent que de considérer les circonstances dans lesquelles le rite a été fabriqué et **publiquement autorisé**. Comme ils avaient pleine connaissance de la connection nécessaire entre la foi et le culte, entre la **lex credendi** et la **lex orandi**, les prétendus réformateurs, sous prétexte de retrouver la forme primitive (c'est aussi l'argument de V2) ont perverti de maintes façons les dispositions de la liturgie pour l'adapter à leurs erreurs.«

»Pour cette raison dans tout le rituel d'ordination il n'est fait aucune mention directe de sacrifice ou de consécration, et d'offrande d'un sacrifice; bien plus, ainsi que nous venons de le déclarer toute trace de ces cérémonies qui étaient l'objet des prières du rite Catholique ... a été effacée, éliminée. Les but des ces camouflages c'est de laisser perdre les doctrines Catholiques et Apostoliques et non comme vous le prétendez, rendre 1 erite plus simple.

Nous venons démontrer qu'on ne peut nullement arguer de l'emploi du mot prêtre, dans le sens catholique, alors qu'il est mentionné dans le rite édouardien innové. En quel autre endroit peut-on trouver que les grâces qu'il demande ont un rapport quelconque avec la consécration et l'oblation du Corps et du Sang de notre Seigneur? Nulle part ailleurs, naturellement. Mais votre réclamation porte apparemment sur ce point: nous n'avons pas le droit d'arguer de ce silence. Il serait suffisant pour

réfuter ce plaidoyer de montrer que, d'après les principes selon lesquels le Saint-Siège doit juger, un rite d'ordination doit contenir, soit implicitement soit **explicitement**, la signification précise de ce qui est essentiel à l'ordre conféré. Mais le silence de votre rituel n'est pas simplement neutre: il parle plus que des volumes ...

»A quoi rime cette étonnante loi du silence? A rien, à moins que les auteurs du rite d'ordination n'aient prémédité d'exclure du ministère de leurs pasteurs des éléments qui sont essentiels dans le rite Catholique. Reportez-vous donc au rituel Catholique qui était remplacé. Nous ne faisons pas ici référence à sa forme ancienne, simple, qui se trouve dans le sacramentaire de Saint Léon - notez que, même là, le caractère sacrificiel du pouvoir transmis n'est pas seulement vaguement signifié, si l'on excepte l'emploi des termes prêtre et évêque dans leur sens Catholique. Nous voulons parler du rite prescrit et employé en Angleterre et sur le continent à l'époque de la prétendue Réforme. C'est le rituel qu'employaient Cranmer et ses collègues, avant qu'ils ne le modifient. C'est donc avec lui qu'il faut comparer le rite révisé si l'on désire interpréter le sens de ce dernier d'après des critères rationnels. Le rite médiéval abondait en mots et en gestes qui exprimaient le caractère sacrificiel du pouvoir qu'il était destiné à transmettre. Ce point est tellement notoire que nous n'allons pas insister. »Nous nous contenterons de rappeler que l'ordinant recevait les instruments du sacrifice (le ciboire et le calice), qu'on le revêtait des habits réservés à la liturgie du sacrifice, qu'on lui oignait les mains. Ces cérémonies matérielles étaient accompagnées d'exhortations adressées aux futurs prêtres. Ceci doit faire comprendre que ces expressions frappantes du sacerdoce sacrificiel étaient la pratique contemporaine depuis des temps immémoriaux. C'est elle que le rituel édouardien d'ordination a éliminée. Pourquoi l'a-t-il fait?

»Ce n'était pas comme vous voulez le suggérer parce que des **réformateurs** voulaient revenir à la norme primitive ... et pas davantage pour simplifier le rite, car ils auraient pu conserver quelque phrase courte, telle que **»Sacerdotum oportet offerre, benedicere, praeesse, praedicare, conficere et baptizare«** - ou tout autre de sens équivalent. Mais cela n'a pu faire sans raison: la seule possible c'est qu'ils trouvaient répugnante la notion de prêtre sacrificateur qui, disaient-ils, n'avait pas de garant dans l'**Écriture**. Ils voulaient, que le rituel d'ordination l'ignore entièrement afin de l'en dissocier.

Cette démonstration devint encore plus forte quand nous passons de vos ordinations à vos célébrations eucharistiques. Pour être bref sur ce sujet, si l'on compare le Premier Livre de Prières« d'Edouard VII, avec le Missel, on remarque seize omissions dont le but évident est d'évacuer l'idée de sacrifice. C est pourquoi nous devons à nouveau poser la question: Pourquoi ces changements et suppressions systématiques? N'est-ce pas parce que les »Pères anglicans« désiraient éliminer certaines données catholiques de leur oeuvre? (2) (et particulièrement étouffer la transsubstantiation et faire oublier l'oblation du Corps et du Sang de A. S.)

3. Invalidité des ordinations anglicanes

»La question de fond c'est bien de déterminer si le langage de vos rites d'ordination signifie réellement les ordres du sacerdoce et de l'épiscopat ou, alternativement, les grâces et pouvoirs qu'ils confèrent. Or, prétendre que leurs termes expriment avec autant de justice et de propriété. La conception de Cranmer que celle de Gardiner (3) revient purement et simplement à admettre que les rites ... sont imprécis et équivoques; que leur ambiguïté couvre à la fois l'assertion (4) et la négation du vrai sacerdoce qu'a institué notre Seigneur.

D. Invalidité du rite montinien

A la lumière de la **»Défense«** examinons le rite de V2. Voyons s'il y a compatibilité entre lui et le rite Catholique. En d'autres termes faisons pour le rite de 1968 ce que Léon XIII a fait pourvus prétendus **réformateurs** sous Edouard VI au XVI^e siècle.

Au cours des âges, des prières et des gestes ont été intégrés à la cérémonie d'ordination, au premier chef pour exprimer plus clairement les pouvoirs et les grâces signifiées par le sacrement. Jamais, selon Léon XIII, il n'y a eu de suppression ... avant l'époque des soi-disants réformateurs. Cette remarque s'applique aujourd'hui aux novateurs montiniens, bien qu'ils adoptent la forme antique, ainsi que nous allons le voir. Voici de quelle manière elle a été rédigée pour les pays de langue

2) C'est l'accusation portée par les cardinaux Bacci et Ottaviani contre le rite montinien. (Note de l'auteur)

3) Étienne Gardiner (1490-1555), évêque de Winchester, chancelier d'Angleterre, fut le principal défenseur de l'orthodoxie catholique parmi les anglicans. Ennemi de Cranmer, il fut emprisonné sous Edouard VI.

anglaise (nous traduisons)

» Nous te le demandons, père tout-puissant, donne à tes serviteurs que voici la dignité du sacerdoce. Renouvelle en eux l'esprit de sainteté. Que par ton don divin ils obtiennent le deuxième rang dans la hiérarchie et donnent par leur vie, l'exemple d'une conduite droite. «

Ce faisant les prières suivantes qui étaient dans le rite Catholique ont été supprimées. D'abord celle accompagnant l'onction: » Daignez, o Seigneur, consacrer et sanctifier par votre bénédiction ces mains que nous oignons. Amen. «

Que tout ce qu'elles béniront soit béni, que tout ce qu'elles consacreront soit consacré, au nom de N. S. Jésus Christ. « Puis celle prononcée par l'évêque au moment où il donne à chaque prêtre le calice contenant de l'eau et du vin et la patène portant une hostie. » Recevez le pouvoir d'offrir à Dieu le Sacrifice et de célébrer la Messe pour les vivants et pour les morts au nom de notre Seigneur. Amen. «

Pour l'onction des mains, **Hannibal B.** a écrit autre chose: » Le **Père** a oint Jésus Christ, notre Seigneur, par la puissance du Saint-Esprit. Puisse le Christ vous garder digne de faire à Dieu **l'oblation du sacrifice** et de sanctifier l'assemblée des Chrétiens. «

A la place de la prière faite au moment de la remise des instruments (cf. ci-dessus), suivant la nouvelle forme, l'évêque conciliaire dit: » Accepte ces **dons du peuple** (4) pour les offrir à Dieu. Aie conscience de ce que tu fais, sois aussi saint que les actes que tu accomplis et modèle ta vie sur le mystère de la Croix du Christ. » Est-ce là la désignation sans équivoque des grâces à transmettre? Certainement non. Et pourtant Léon XIII a bien dit » Si un rite d'ordination implique l'exclusion du pouvoir d'offrir le sacrifice (il désignait ainsi le sacrifice de l'autel), il est nécessairement nul, bien qu'il puisse mentionner expressément le mot prêtre. « La négation délibérée du sacrifice de la Messe (donc la fois de la Croix et de l'autel) qui est l'objet essentiel du pouvoir sacerdotal Catholique et Apostolique oblige quiconque use de sa raison à conclure que le nouveau rite de Montini est invalide. Car Léon XIII a bien précisé » Il est imposé que la forme d'un sacrement qui dissimule ce qu'il devrait signifier clairement, puisse convenir et suffire «. (5)

Oserons-nous fermer les yeux devant les mots de Léon XIII qui s'appliquent au rite de V2 autant qu'aux rites d'ordinations anglicans? Léon XIII prend même la peine de mettre pour nous, aujourd'hui, les points sur les i: » Il n'y a rien de plus pertinent que de considérer les circonstances dans lesquelles le rite a été fabriqué et **publiquement autorisés**, les prétendus réformateurs ... ont perverti de maintes façons les dispositions de la liturgie pour l'adapter à leurs erreurs.«

Il nous faut donc conclure à nouveau que Paul VI était un **faux** pape; que la nouvelle religion du IIe concile du Vatican n'est pas la religion catholique; que ceux qui l'ont adoptée ne sont pas des catholiques mais des apostats ...

Il y a naturellement d'autres preuves parce que, comme les mutants du **XVIe** siècle, les révolutionnaires de V2 ne se sont pas contentés de changer dans un sens hérétique le rite d'ordination (6). Ils ont, malgré la dépense formelle de Saint Pie V, qui par la bulle » Quo primum tempore«, interdit qu'on y change un mot, altéré le Missel. Bien plus, ils ont modifié tous les sacrements institués par le Christ. Nous ne devons pas oublier que le contenu de la Foi doit être celui de la liturgie: comme nous croyons, ainsi nous prions. Un prêtre est inutile s'il n'offre pas sur l'autel le sacrifice de la croix. Léon XIII l'a montré. Les pasteurs du nouveau rite n'ont pas pouvoir de le faire: ce sont de simples laïcs.

Les Catholiques ne sauraient prendre part à une liturgie où substitue au sacrifice du calvaire, renouvelé sur l'autel, une parodie de **l'Oblation Immaculée**. Ils ne sauraient fréquenter des faussaires. Ils n'ont rien à faire non plus avec les prêtres, authentiques ceux-là, qui pourtant se soumettent de leur plein gré aux contre-façons de Vatican II. Il nous faut prier pour ces derniers à cause de leur crime: ils cachent à beaucoup de catholiques ce que fait réellement la secte conciliaire.

N.B. Nous souhaitons recevoir d'autres articles aussi intéressants de nos amis de langue anglaise; en particulier, nous espérons que B. F. **DRYDEN** nous fera parvenir son traité sur le sens des anathèmes qui protègent les bulles pontificales.

4) cf. Rite montinien, Note 5.

5) Note du trad.: Ceci montre surtout l'équivoque du rite montinien qui recouvre à la fois la conception catholique et celle des protestants qui ont collaboré à sa rédaction. Exactement comme le rite anglican recouvre à la fois les idées catholiques de jardiner et celles des protestants. Ici, c'est la version protestante. Un peu auparavant il était fait mention du sacrifice (une fois à la sauvette).

6) Note du trad.: N'oublions pas non plus les erreurs doctrinales qui se retrouvent dans les nouveaux catéchismes.